

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0192</p> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">17 JUILLET 2023</p> |
| <p>APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022-2027</p> | |

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2023, à la Salle du Préau, située Place de la Mairie à Saint-André 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, , Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Était absent :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 15

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230717-DL2023-0192-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Le projet de PLH 2022-2027 a été arrêté une première fois lors du Conseil communautaire du 22 juin 2022. Celui-ci a alors été transmis par courrier du 9 août 2022 au SCOT Littoral Sud et aux communes qui avaient deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, pour émettre leur avis. Passé ce délai, l'avis était réputé favorable.

Huit communes ont émis un avis favorable, une commune (Elne) a émis un avis défavorable, les autres n'ont pas émis d'avis. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud a émis un avis favorable sous réserve.

Afin de tenir compte des observations formulées, le projet de PLH-2 a été modifié et arrêté le 25 novembre 2022. Ce dernier a ensuite été transmis pour avis aux services de l'Etat qui disposaient de 2 mois pour se prononcer et saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Après présentation du PLH devant le CRHH réuni le 9 mai 2023, le comité, par courrier en date du 15 juin 2023 a émis un avis favorable sans réserve.

Arrivé au terme de la procédure, il convient dès lors d'approuver le 2^{ème} PLH de la CC ACVI.

Le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Il est précisé que pendant un mois, la Communauté de communes et les communes membres devront afficher la délibération à leur siège. La mention de l'affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Le PLH devra enfin, être mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, des mairies et de la Préfecture.

Pour mémoire, le deuxième PLH s'est construit, sur la base du bilan du PLH 1, d'un diagnostic et des enjeux, autour de 4 ambitions :

- Réinvestir l'urbain-améliorer le parc existant
- Maitriser l'urbain- produire en solidarité et sobriété
- Loger en inclusion
- Gouverner une politique partagée

Chacune de ces ambitions est déclinée en fiches actions. La programmation intercommunale et communale tient également compte de ces ambitions. Les objectifs poursuivis sont ambitieux en termes de réinvestissement urbain (remettre sur le marché environ 160 logements vacants, créer 40 logements via un changement d'affectation de local, produire 240 logements sociaux dans l'ancien, améliorer 600 logements et produire 55% des logements en réinvestissement urbain). La production immobilière nouvelle se fixe également un cap volontariste et en accord avec le SCOT dans le but d'atteindre 20% de logements locatifs sociaux dont 30% en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), 15% de logements en accession sociale dont 10% en Prêt social location-accession (PSLA), et 40% en collectif.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil communautaire est appelé à approuver le PLH 2022-2027 de la CC ACVI tel qu'annexé et, d'autre part à autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu la délibération n°DL2020-0022 du 7 février 2020 relative au lancement de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Porter à connaissance de l'Etat reçu le 29 juillet 2020,

Vu la délibération n°DL2022-0127 du 20 juin 2022 relative au premier arrêt du projet du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°DL2022-0204b du 25 novembre 2022 relative au deuxième arrêt du projet de programme local de l'habitat,

Vu l'avis du SCOT Littoral Sud favorable sous réserves,

Vu les avis favorables de Palau-del-Vidre, de Sorède, de Bages, de Saint-Genis-des-Fontaines, de Saint-André, de Laroque-des-Albères, de Banyuls-sur-Mer, de Port-Vendres,

Vu l'avis défavorable d'Elne,

Vu l'avis favorable sans réserve du Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement,

Considérant que les services de l'Etat et le CRHH n'ont pas émis de réserve,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés avec 38 voix POUR, 7 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

Approuve le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris tel qu'annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération sera transmise aux communes membres, au syndicat mixte Littoral Sud et à la Préfecture,

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

Dit que le document adopté, accompagné des avis exprimés, sera transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration,

Dit que la Communauté de communes et les communes membres sont tenues d'afficher pendant un mois cette délibération à leur siège,

Dit que mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département,

Dit que le PLH devra être mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, des Mairies et de la Préfecture,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 7

Abstention : 4

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/07/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.